

## ARRETÉ :

74\_2020\_ARPE

Ouverture d'une enquête publique portant sur la modification du Plan Local d'Urbanisme

### COMMUNE DE CHARNY

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

#### Ouverture d'une enquête publique portant sur la modification du Plan Local d'Urbanisme

Le Maire de la commune de CHARNY,

VU le code d'urbanisme et notamment les articles L153-52 à 59 et l'article L. 300-6 ;

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et suivants ;

VU le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de CHARNY approuvé en date 5 février 2019 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 28/01/2020 prescrivant la procédure de modification du PLU pour ouvrir à l'urbanisation la zone 2AU.

VU la décision de Madame le Président du Tribunal Administratif de Melun n° E200000036/77 du 21/07/2020 par laquelle a été désignée Madame TORRENT, en qualité de commissaire-enquêteur ;

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

#### ARRÊTE

**Article 1 :** Il sera procédé à une enquête publique, pour une durée de 30 jours du lundi 28 septembre 2020 au mercredi 28 octobre 2020 inclus sur la modification du Plan local d'urbanisme.

**Article 2 :** À l'issue de l'enquête, le projet, éventuellement modifié pour tenir compte du rapport et des conclusions de la commissaire-enquêteur, et/ou des avis des personnes publiques associées et consultées, sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

**Article 3 :** Madame TORRENT a été désignée en qualité de commissaire-enquêteur par Madame la Présidente du tribunal administratif de Melun.

**Article 4 :** Suite à l'épidémie du covid-19, des mesures spécifiques seront mises en place lors de l'enquête publique. Les mesures barrières ainsi que les mesures de distanciation sociale (minimum d'un mètre avec les autres personnes) devront être appliquées pendant toute la durée de l'enquête.

Le port du masque est obligatoire lors des visites en mairie pour consulter le dossier d'enquête publique. Sauf évolution réglementaire, les personnes non masquées ne pourront être reçues par le commissaire enquêteur.

Du gel hydroalcoolique et des gants seront mis à disposition pour la manipulation du dossier d'enquête.

Les personnes souhaitant déposer une observation ou une proposition dans le registre papier devront être munies de leur propre stylo.

**Article 5 :** Le dossier ainsi qu'un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, coté et paraphé par la commissaire-enquêtrice, seront déposés à la mairie de Charny pendant 30 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, à savoir :

- *Le lundi de 13h30 à 19h*
- *Le mardi et le vendredi de 8h15 à 12h00 et de 13h30 à 18h00*
- *Le mercredi de 8h15 à 12h00*
- *Le jeudi de 8h15 à 12h00 et de 13h30 à 19h00*
- *Le samedi de 10h à 12h.*

Le dossier sera également consultable durant toute la durée de l'enquête publique sur le site de la commune : [www.charny77.fr](http://www.charny77.fr) et sous format numérique puisqu'un poste informatique sera mis à disposition du public aux jours et horaires d'ouverture de la Mairie susvisés.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier, notamment les données environnementales dans la notice explicative du dossier de modification, et les avis des personnes publiques associées et consultées le cas échéant.

Chacun pourra consigner ses observations ou propositions éventuelles :

- Sur le registre d'enquête en version papier mis à disposition en Mairie aux jours et horaires d'ouverture

Par ailleurs, chacun pourra également adresser ses observations ou propositions éventuelles au commissaire enquêteur :

- Par email à l'adresse suivante : [enquete.publique.charny77@gmail.com](mailto:enquete.publique.charny77@gmail.com)
- Par écrit à l'adresse de la Mairie : Mairie de Charny, 1 rue de l'Eglise, 77410 Charny

**Article 6 :** La commissaire-enquêtrice recevra à la mairie les intéressés le :

Mercredi 7 octobre de 9h à 12h  
Mardi 13 octobre de 14h à 16h  
Samedi 24 octobre de 9h à 12h

Pour respecter au mieux les gestes barrières et de distanciation sociale, et afin de limiter le temps d'attente, il est fortement recommandé de prendre rendez-vous lors des permanences physiques auprès du secrétariat de la mairie. En effet, le commissaire enquêteur ne pourra recevoir qu'une personne à la fois dans les locaux de la Mairie.

À noter, que les temps d'entretien seront limités afin de permettre au plus grand nombre de s'exprimer.

Pour la prise de rendez-vous, le secrétariat est ouvert aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, ou est disponible au 01 60 01 91 08 et par email [enquete.publique.charny77@gmail.com](mailto:enquete.publique.charny77@gmail.com).

Toute demande d'information complémentaire peut être adressée à Monsieur Le Maire à l'adresse électronique suivante : [enquete.publique.charny77@gmail.com](mailto:enquete.publique.charny77@gmail.com) ou par courrier à l'adresse de la Mairie.

**Article 7 :** Un avis d'enquête publique sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé de même dans les huit premiers jours de celle-ci dans les deux journaux suivants :

- *La Marne*
- *Le Parisien*

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête, un avis en caractères apparents sera affiché en mairie dans tous les emplacements situés dans la commune et le site concerné par l'enquête publique et **diffusé sur le site internet de la commune**, permettant la plus large information du public.

L'accomplissement de cette mesure de publicité fera l'objet d'un certificat en mairie.

Un exemplaire des journaux dans lesquels devra être publié l'avis sera annexé au dossier soumis à enquête :

- avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion,
- au cours de l'enquête en ce qui concerne la seconde insertion

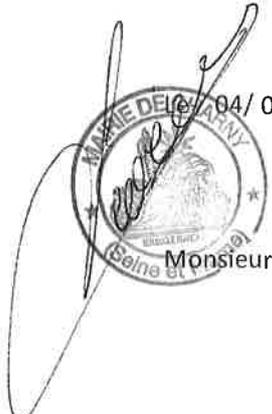
**Article 8 :** À l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1 du présent arrêté, le registre d'enquête sera clos et signé par la commissaire-enquêtrice, qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au maire de Nanteuil-lès-Meaux le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

L'enquête sera close le mercredi 28 octobre 2020

**Article 9 :** Une copie du rapport de la commissaire-enquêtrice sera adressée à M. le Sous-préfet de l'arrondissement de MEAUX, ainsi qu'à Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Melun.

Le rapport de la commissaire-enquêtrice sera tenu à la disposition du public en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture

**Article 10 :** Copie du présent arrêté sera adressée à :  
Madame la Commissaire enquêtrice,  
Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Meaux.

04/09/2020,  
  
Monsieur le Maire,

Le Maire,  
Xavier FERREIRA

Le 03/09/2020

Pour extrait certifié conforme